

Association GIPSY PIGS

N° SIRET : 418 826 418 000 59 Code APE : 9001 Z

CONTRAT DE CESSIION

Entre les soussignés :

Communauté de Communes Roumois Seine

666 rue Adolphe Coquelin
27310 BOURG ACHARD
N°siret : 20006640500016
Code APE : 8411 Z

Représentée par Monsieur Sylvain BONENFANT, en sa qualité de Président

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR »

Et :

Association GIPSY PIGS

7, allée Robert - 76600 LE HAVRE

Représentée par Florian Delon, en qualité de Président de l'association

N° Licence d'entrepreneur de spectacle : 2-1073866

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR »

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Le producteur cède ses droits de représentation pour le spectacle des Fissa Papa « La Fafara » à l'occasion de la Soirée des Familles organisée par la Communauté de Communes Roumois Seine dans les conditions suivantes :

1 : **Lieu** : extérieur / Moulin Amour - St Ouen de Pontcheuil

2 : **Date** : 28 juin 2024

3 : **Nombre de Prestations** : 2 sets de 45 mn

4 : **Horaire** : 18h30(ou 18h45) puis 21h30 (ou 21h45)

5 : **Cachet en Euros** : 1 650,00 euros

6 : **Repas** : 4 personnes

7 : **Frais de Transport** : (inclus)

T.V.A : Non assujettis, selon article 293 B du CGI.

Prix Total TTC : 1650 euros

COÛT TOTAL TTC DU CONTRAT : 1650 euros

(Mille six cent cinquante euros ttc)

8: Paiement de la prestation sur présentation de facture et RIB du Producteur à l'ordre de GIPSY PIGS / par chèque ou virement / dans un délai maximum de 30 jours (pas d'acompte).

9: Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il renonce à exercer tout recours contre l'organisateur pour les dommages que pourraient subir tous ses objets.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations dans le lieu précité et en conséquence abandonne tout recours contre le producteur pour les dommages qui pourraient survenir dans ses locaux. Il ne pourra être tenu pour responsable des vols qui auraient lieu dans les locaux mis à disposition du producteur sauf en cas d'effraction caractérisée.

10: L'Organisateur mettra à disposition des 4 artistes une loge sécurisée spacieuse (eau, café, catering simple) ainsi qu'1 place de parking à proximité si possible et les repas du soir pour 4 personnes.

11: Le présent contrat se trouverait suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, maladie grave dûment constatée par un médecin assermenté.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat, ou toute autre situation le justifiant, entraîne la résiliation dudit contrat, et peut, le cas échéant, donner droit à une indemnisation.

12: En cas de mauvaises conditions climatiques ne permettant pas de se produire à l'extérieur, l'organisateur s'engage à trouver un lieu adapté, favorisant la poursuite de la prestation. Il serait aussi envisageable si annulation avant déplacement d'annuler et de décaler à une date ultérieure la performance prévue.

13: L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche. L'Organisateur s'engage à effectuer les déclarations nécessaires auprès de la SACEM et à s'acquitter de la facture relative à la prestation. Pour cette déclaration, le numéro du programme type joué sera : 30000098875 et le nom du programme type est « Fafara ».

14: Le Producteur s'engage à faire les déclarations salariales de ses artistes auprès des organismes sociaux affiliés au milieu artistique.

15: En cas de litige entre les deux parties nommées sur le présent contrat, le tribunal compétent sera celui du Havre.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions du présent contrat, qu'elles acceptent et s'obligent à respecter.

FAIT AU HAVRE, EN DEUX EXEMPLAIRES

Signé à Bay Island

Le 25.06.24

L'Organisateur
(Cachet et Signature)

Signé à Le Havre

Le 11 juin 2024

Fanfare Gipsy pigs
(Florian

Delon)

